



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à la stratégie nationale pour l'autisme au sein
des troubles du neuro-développement

FICHE TECHNIQUE

Repérer et prendre en charge au plus tôt les difficultés
de développement d'un enfant

En tant que pédiatre

✗ Quel est mon rôle et quels sont les tarifs applicables ?

Tous les médecins peuvent constater des écarts inhabituels de développement, prescrire un parcours de bilan et d'intervention précoce, et orienter l'enfant et sa famille auprès d'une plateforme de coordination et d'orientation. Bien entendu, le médecin traitant de l'enfant a un rôle majeur.

En lien avec la famille, le médecin traitant de l'enfant peut planifier une consultation spécialisée, ou la mettre en œuvre lors d'un rendez-vous habituel



Lors des consultations obligatoires ou planifiées par les parents, le médecin traitant de l'enfant peut, sur la base des étapes de développement de l'enfant retracées dans le carnet de santé, constater des écarts inhabituels, ou bien être alertés par les parents.

Le médecin peut choisir de planifier une consultation dédiée afin de retracer l'historique médical de l'enfant, dialoguer avec les parents sur des comportements particuliers, et repérer des écarts de développement. Il peut utiliser pour ce faire le [guide de repérage et d'adressage](#).

Si le médecin ne souhaite pas mettre en œuvre une telle consultation, il peut adresser la famille à un pair référencé dans le cadre des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), ou à un spécialiste.

À l'issue de la consultation, si les signes d'alerte le justifient, il peut adresser l'enfant à une structure spécialisée dite de « 2^e ligne » ou vers [la plateforme de coordination et d'orientation](#), et prescrire le parcours de bilan et d'intervention précoce. La PCO a l'obligation de formuler une proposition de parcours dans les 15 jours.

Afin de financer les consultations spécialisées de repérage et de suivi, deux tarifs sont applicables

En cas d'écart inhabituel de développement chez un enfant de 0 à 6 ans, les médecins généralistes et les pédiatres ont la possibilité de réaliser une consultation très complexe afin de confirmer ou non le risque et engager un parcours de bilan et d'intervention précoce.

Cette consultation dédiée comporte la réalisation : d'un examen clinique approfondi et d'un dépistage de troubles auditifs ou visuels, de tests de repérage adaptés à l'âge de l'enfant. Le cas échéant, le médecin engage le parcours de bilan et d'intervention précoce et adresse la famille à la structure pluri-professionnelle de 2^e ligne chargée de le coordonner.

60€ EN
MÉTROPOLE

72€ DANS LES
DÉPARTEMENTS
ET RÉGIONS
D'OUTRE-MER
(DROM)

*Consultation
repérage
troubles de
l'enfant (CTE)*

1 FOIS
PAR AN

CODE DE COTATION CCE DE LA NOMENCLATURE
GÉNÉRALE DES ACTES PROFESSIONNELS (NGAP)

FICHE TECHNIQUE

Repérer et prendre en charge au plus tôt les difficultés de développement d'un enfant

Afin de financer les consultations spécialisées de repérage et de suivi, deux tarifs sont applicables

Les enfants autistes peuvent bénéficier d'une consultation annuelle de suivi et de coordination, par un généraliste, un pédiatre ou un psychiatre, valorisée comme une consultation complexe. En lien avec les professionnels de 2^e ligne, le médecin :

- réalise un examen somatique, sensoriel (vue, audition...) avec une évaluation clinique du comportement et de la relation de l'enfant, au regard du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des pathologies associées ;
- réévalue et coordonne la prise en charge avec les autres professionnels de santé et les institutions médico-sociales assurant le suivi de l'enfant ;
- conseille et informe les parents sur l'évolution de leur enfant ;
- inscrit ses conclusions dans le carnet de santé de l'enfant.

46€ **55,20€**
EN MÉTROPOLE, DANS LES DROM

Consultation suivi enfant (CSE)

CODE DE COTATION
CCX DE LA NGAP

1 FOIS
PAR AN

D'autres tarifs existent et peuvent se justifier en matière de repérage et suivi d'un enfant avec troubles du neuro-développement

Des actes dits techniques peuvent être nécessaires. Ils sont alors codés spécifiquement dans la classification commune des actes médicaux (CCAM). Le test d'évaluation de l'efficacité intellectuelle de l'enfant nécessite l'utilisation des tests spécifiques par le médecin :

CODE ALQP002

69,12€

En cas de prise en charge d'un enfant présentant une pathologie chronique grave ou un handicap neurosensoriel sévère nécessitant un suivi régulier par le pédiatre, une codification spécifique est prévue à la NGAP.

60€ 72 €

EN MÉTROPOLE, DANS LES DROM

1

FOIS PAR
TRIMESTRE

Consultation EPH : enfant pathologie handicap

D'autres tarifs existent et peuvent se justifier en matière de repérage et suivi d'un enfant avec troubles du neuro-développement

En cas de suivi d'un enfant grand prématuré ou présentant une pathologie congénitale grave (soit un haut risque de trouble du neuro-développement au regard du guide de repérage).

60€ EN MÉTROPOLE,	72€ DANS LES DROM	CODE CCE
-----------------------------	-----------------------------	-------------

Consultation grand prématuré

2 FOIS PAR AN POUR LES ENFANTS
DE MOINS DE 7 ANS

Naturellement, les acquisitions des enfants changent en avançant en âge. Ainsi, le pédiatre peut être amené à recevoir celui-ci dans des consultations aux objectifs variés : suivi grande prématurité, repérage, etc. Le pédiatre choisira le codage en fonction de la nature de la consultation.

Lorsque le parcours de bilan et d'intervention précoce est engagé, le médecin traitant de l'enfant joue un rôle clé

Le médecin coordonnateur de la plateforme propose un parcours adapté aux besoins de l'enfant et aux constatations cliniques du médecin traitant. Cette proposition intervient après un échange avec le médecin traitant et doit avoir lieu dans les 15 jours après que l'enfant ait été adressé à la plateforme. Les deux médecins peuvent repousser l'entrée de l'enfant dans le parcours afin que le médecin traitant revoie l'enfant et confirme ses constatations cliniques dans les trois mois qui suivent la première consultation.

Une fois le parcours enclenché, le médecin traitant reçoit l'ensemble des comptes rendus de bilan et d'intervention des différents professionnels sollicités. Cela lui permet notamment d'adapter ses interventions au profil de l'enfant.

La famille peut choisir de refuser les rendez-vous avec le médecin coordonnateur ou un médecin d'une structure spécialisée, et demander à son médecin traitant d'assurer la coordination du parcours.

une stratégie . cinq engagements . 101 mesures
engagement 2 : intervenir précocement auprès des enfants

www.handicap.gouv.fr
Juin 2020